

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention à Ledtech International inc (LEKLA);
 - 5.2) Octroi d'une subvention à WeChalet Nature inc.;
 - 5.3) Desserte ferroviaire;
 - 5.4) Appui au chemin de fer du centre du Maine et du Québec.
6. FINANCES
 - 6.1) Entente avec la caisse Desjardins Memphrémagog.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité;
 - 7.2) Signature d'un acte notarié.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1) Entente et promesse de servitudes et de cession avec 9356-4037 Québec inc.;
 - 8.2) Signalisation et circulation, rue Jean-Paul II;
 - 8.3) Signalisation et circulation, rue Lasalle.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 801 à 803, rue John;
 - 9.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 226 054 sur le chemin du Nordet;
 - 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 2380, rue Principale Ouest;
 - 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 485, rue Saint-Paul;
 - 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 426, rue Sherbrooke.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1) Octroi d'une aide financière à Han Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 387-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 388-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 19 août 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jacques Laurendeau déclare avoir un intérêt particulier dans la demande qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est coordonnateur du souper du partage. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.1) 389-2019 Diverses demandes pour le Tournoi de golf du conseil municipal

ATTENDU QUE la 21^e édition du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog aura lieu le vendredi 6 septembre 2019 au Club de golf Venise;

ATTENDU QUE les organismes retenus par le comité organisateur pour être bénéficiaires des profits de ce tournoi (objectif de 30 000 \$) sont : la Banque alimentaire Memphrémagog inc., le Centre l'Élan, les Fantastiques de Magog inc., Han Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, le Souper du partage, Zone libre Memphrémagog et la Chambre de commerce Memphrémagog;

ATTENDU QUE lors de la soirée le Fonds Denise Poulin-Marcotte, d'un montant de 500 \$, sera remis à une femme qui exerce un métier ou une discipline sportive qui est non conventionnel;

ATTENDU QUE le comité organisateur sollicite la collaboration de la Ville de Magog pour la participation des membres du conseil municipal et des directeurs de service, le paiement du souper au prix coûtant d'un représentant par organisme, le paiement du souper au prix coûtant des bénévoles et la récipiendaire du Fonds Denise Poulin-Marcotte et le paiement du vin pour la table d'honneur ainsi que la table du comité organisateur;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise la tenue du Tournoi de golf du conseil municipal de Magog qui aura lieu le vendredi 6 septembre 2019 au Club de golf Venise;

Qu'à cette fin, la Ville accorde le soutien nécessaire du personnel de secrétariat de la Mairie et de la Direction générale, le paiement du souper des représentants des organismes bénéficiaires, le paiement du souper des bénévoles et de la récipiendaire du Fonds Denise Poulin-Marcotte, le paiement du vin pour la table d'honneur et la table du comité organisateur ainsi que le paiement du coût de participation des membres du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conseil municipal et des directeurs, s'ils le désirent, pour le golf et le souper.

Les organismes bénéficiaires des profits de ce tournoi de golf, qui seront répartis suivant les demandes faites, sont : la Banque alimentaire Memphrémagog inc., le Centre l'Élan, les Fantastiques de Magog inc., Han Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, le Souper du partage, Zone libre Memphrémagog et la Chambre de commerce Memphrémagog ainsi que la récipiendaire du Fonds Denise Poulin-Marcotte.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Laurendeau s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 390-2019 Octroi d'une subvention à Ledtech International inc. (LEKLA)

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Ledtech International inc. (LEKLA) est spécialisée dans les systèmes d'éclairage et de production d'énergie à l'aide de produits fonctionnant à l'énergie solaire;

ATTENDU QUE Ledtech International inc. (LEKLA) a maintenant complété sa phase de développement de produits après avoir injecté une somme de près de 4 millions de dollars et est maintenant rendue au développement de ses marchés;

ATTENDU QUE la société entend injecter une somme de 150 000 \$ en 2020 dans son développement de nouveaux marchés, ce qui consolidera les quatre emplois existants et pourrait entraîner la création de cinq nouveaux emplois;

ATTENDU QUE certains travaux pour rendre la bâtisse conforme à l'usage projeté restent à faire pour se conformer aux normes municipales;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Ledtech International inc. (LEKLA), conditionnellement à ce que

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

les travaux de mise aux normes du bâtiment soient complétés à la satisfaction des autorités municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 391-2019 Octroi d'une subvention à WeChalet Nature inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE jusqu'au 31 décembre 2018, le Fonds TIC était administré par la MRC de Memphrémagog et qu'à cette date il restait des montants non distribués;

ATTENDU QUE lors du transfert, il manquait une somme de 6 000 \$ sur la dernière subvention de 10 000 \$ octroyée à WeChalet Nature inc.;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC de Memphrémagog a analysé le dossier et a accepté de verser une subvention de 10 000 \$ à WeChalet Nature inc.;

ATTENDU QUE le budget du Fonds TIC 2019 est dorénavant administré par la Ville;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a accepté de verser le résiduel de 4 000 \$ à la Ville de Magog afin que cette dernière n'émette qu'un seul chèque à l'entreprise WeChalet Nature inc.;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à WeChalet Nature inc. dès l'adoption de la présente résolution. Cette somme comprend le montant résiduel de 4 000 \$ transmis à la Ville par la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 392-2019 Desserte ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);

ATTENDU QUE l'ACFEM vise l'amélioration du service ferroviaire, tant sur le plan des passagers que des marchandises, de façon à renforcer la sécurité et à développer l'économie des communautés dans le corridor entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau :

Que la Ville de Magog appuie la démarche entreprise par les différents partenaires et recommande de déposer une demande

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'aide financière au Fonds national des corridors commerciaux, afin de déclarer son intérêt à déposer un projet détaillé;

Que Mme Vicki-May Hamm soit nommée l'élue responsable afin de représenter la Ville au niveau politique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 393-2019 Appui au chemin de fer du centre du Maine et du Québec

ATTENDU QU'en janvier 2018, une première table de travail concernant l'amélioration des infrastructures ferroviaires du corridor Saint-Jean-sur-Richelieu / Sherbrooke a été mise sur pied à l'initiative des principales villes de ce corridor ferroviaire et en partenariat avec des entreprises privées;

ATTENDU QUE cette table avait, entre autres, comme objectif de soulever les principales problématiques liées aux opérations ferroviaires actuelles et d'identifier les intentions de chacune des municipalités concernées afin de présenter une demande de subvention au Fonds National des Corridors commerciaux (FNCC) du gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'un projet de train de passagers entre Sherbrooke et Montréal est également à l'étude, depuis 2015, par Fondation Trains de nuit et que cette liaison pourrait être un apport touristique important pour les régions administratives concernées;

ATTENDU l'urgence de procéder à une mise à niveau substantielle des infrastructures ferroviaires du corridor Saint-Jean-sur-Richelieu / Sherbrooke;

ATTENDU QUE la demande au FNCC vise principalement à moderniser les infrastructures ferroviaires pour améliorer la sécurité et faciliter le transport collectif et le transport de marchandises pour les entreprises;

ATTENDU QUE certaines villes situées dans le corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-Richelieu / Sherbrooke ou en périphérie, soient : Saint-Jean-sur-Richelieu, Farnham, Brigham, Bedford, Bromont, Cowansville, Sutton, Magog et Sherbrooke ainsi que la MRC Brome-Missisquoi et de Memphrémagog ont chacune d'entre elles des enjeux qui concernent la fluidité logistique et la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'une nouvelle Alliance du Corridor Ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été formée le 17 juillet 2019 pour mener à bien le projet de mise à niveau du corridor ferroviaire Saint-Jean-sur-Richelieu / Sherbrooke et de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet de mise à niveau permettra de pérenniser le lien ferroviaire, de maintenir et accroître le transport des marchandises, mais aussi d'y favoriser la venue possible d'un train de passagers;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la table de travail a identifié l'ensemble des enjeux problématiques existants devant être enrayés et qu'elle désire dorénavant travailler en partenariat avec l'entreprise Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec (CMQ), propriétaire et exploitant de la voie ferroviaire, pour y arriver;

ATTENDU QUE seul le propriétaire de la voie ferroviaire peut effectuer une demande de financement aux divers programmes gouvernementaux portant sur les infrastructures ferroviaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog appuie l'entreprise Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec (CMQ) dans toutes demandes de financement auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale visant à moderniser et à sécuriser les infrastructures et les opérations ferroviaires du corridor Saint-Jean-sur-Richelieu / Sherbrooke.

Que la Ville de Magog demande au ministère des Transports du Québec de réserver des fonds à CMQ permettant de réaliser une étude financière exhaustive et de faisabilité afin d'optimiser les infrastructures ferroviaires nécessaires au transport de marchandises par conteneurs, en vrac et au transport de personnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 394-2019 Entente avec la caisse Desjardins Memphrémagog

ATTENDU QU'il y a des changements d'utilisation des services bancaires de la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog par la Ville ;

ATTENDU QUE l'entente doit être renouvelée pour tenir compte de ces changements;

ATTENDU QUE la Ville doit renouveler l'entente avec la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog;

ATTENDU QUE la Ville doit également renouveler son entente pour les emprunts temporaires aux fins d'administration courante conformément à l'article 567.2 de la *Loi des cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Magog demande à la caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'une marge de crédit pour les opérations courantes au montant autorisé de 10 000 000\$ au taux préférentiel;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les ententes pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 395-2019 Adoption du Règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité

La mairesse indique que ce règlement vise à imposer les conditions de service et un tarif dissuasif aux consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 396-2019 Signature d'un acte notarié

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation entre Pavages Maska inc. et la Ville de Magog préparé par Me Stéphane Brunelle, notaire, concernant le lot 3 140 776 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de renonciation a pour but de renoncer à la préférence d'achat et au droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble acquis par Pavages Maska inc. suite à la réalisation par cette dernière de toutes les conditions contenues à l'acte d'acquisition.

Les honoraires professionnels seront à la charge de Pavages Maska inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 397-2019 Entente et promesse de servitudes et de cessions avec 9356-4037 Québec inc.

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 626-2018 adoptée le 3 décembre 2018, la Ville a accepté la requête de 9356-4037 Québec inc. visant le prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher ainsi que la réalisation de deux projets d'ensemble résidentiels, et ce, à certaines conditions.

ATTENDU QU'aux termes de la résolution ci-dessus décrite, la Ville a également accepté de céder gratuitement à 9356-4037 Québec inc. une partie du lot 3 144 292 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Stanstead, soit une partie de la rue du Sergent-Arthur-Boucher afin de s'adapter à la nouvelle configuration du projet résidentiel.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE parmi les conditions établies aux termes de cette résolution, 9356-4037 Québec inc. et la Ville de Magog devaient procéder, préalablement au début des travaux, à la signature des documents suivants :

- a) Promesse de servitudes pour les différents réseaux municipaux;
- b) Promesse de cession par 9356-4037 Québec inc. en faveur de la Ville de Magog du bassin de rétention desservant la rue du Sergent-Arthur-Boucher;
- c) Promesse de cession par la Ville de Magog en faveur de 9356-4037 Québec inc. d'une partie du lot 3 144 292 (rue du Sergent-Arthur-Boucher);
- d) Entente pour la réalisation des travaux municipaux en vertu du Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente en vertu du Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux avec la société par actions 9356-4037 Québec inc., représentée par M. Christian Groulx, afin de permettre la réalisation du projet « Prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher ». Les dispositions de cette entente et les documents d'appui doivent être compatibles avec les dispositions du Règlement 2455-2012.

Que la promesse de servitudes et de cessions de terrains relativement aux infrastructures nécessaires aux travaux municipaux pour la réalisation du projet « Prolongement de la rue du Sergent-Arthur-Boucher », signée le 22 août 2019 par la société par actions 9356-4037 Québec inc., représentée par M. Christian Groulx, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Les servitudes concernent les lots 3 620 094, 3 397 503, 3 140 935, 3 144 292, 3 140 918, 3 140 919 et 3 140 920 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et sont acquises à des fins d'installation et de maintien d'infrastructures municipales, soit les réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial.

Que le caractère de rue soit retiré à l'égard de la partie du lot 3 144 292 cédée à 9356-4037 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 398-2019 Signalisation et circulation, rue Jean-Paul II

ATTENDU QU'en raison des travaux d'agrandissement de l'école Saint-Pie-X, les élèves ont provisoirement été relocalisés au pavillon de la Relance jusqu'à la finalisation des travaux.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation temporaire suivante jusqu'à la finalisation des travaux à l'école Saint-Pie-X et du déménagement des élèves :

- Sur la rue Jean-Paul-II du côté « sud », entre les rues Maisonneuve et Didace, changer la signalisation afin de limiter le stationnement à 2 heures entre 6 h et 18 h du lundi au vendredi.

Le tout selon le plan « Stationnement de 2 heures – Rue Jean-Paul-II » daté du 23 août 2019 préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 399-2019 Signalisation et circulation, rue Lasalle

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- Sur la rue Lasalle, du côté « nord », entre la rue Saint-Luc et l'imprimerie CRM, changer la réglementation de stationnement, permis en tout temps pour la remplacer par un stationnement d'un maximum de 2 heures entre 10 h et 16 h du mardi au vendredi.

Le tout selon le plan « Stationnement de 2 heures – Rue Lasalle » daté du 23 août 2019, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 400-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-113	5, rue de Hatley	Groupe Honch International S.E.N.C.	Certificat d'autorisation
19-114	157, rue Abbott	Alexandre Juby	Certificat d'autorisation
19-115	835, rue Merry Nord	Marie-Claude Vinette	Certificat d'autorisation
19-116	2380, rue Principale Ouest	9283-9760 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-117	316, avenue de la Chapelle	Johanne Bellemare	Certificat d'autorisation
19-118	405, avenue de la Chapelle	Philippe Jolicoeur et Marie-Ève Cliche	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 401-2019 Demande de dérogation mineure pour le 801 à 803, rue John

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment principal une marge avant de 2,86 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 juillet 2019 par M. Yves Goyette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 801 à 803, rue John, connue et désignée comme étant le lot 3 143 867 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 402-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 226 054 sur le chemin Nordet

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une future résidence unifamiliale isolée :

- a) une marge arrière de 3,4 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres;
- b) une marge avant de 8,4 mètres alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 juillet 2019 par Mme Sylvie-Anne Barbeau, plus amplement décrite au préambule, concernant la future propriété situé sur le chemin du Nordet, connue et désignée comme étant le lot 4 226 054 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 403-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2380, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) un total de trois enseignes pour la station-service, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 2 enseignes;
- b) un total de 2 logos d'une superficie inférieure à 2 mètres carrés, alors que ce même règlement n'en prévoit qu'un seul;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 juillet 2019 pour 151010 Canada inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2380, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 277 365 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 404-2019 Demande de dérogation mineure pour le 485, rue Saint-Paul

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante, une somme de marges latérales de 5,10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} août 2019 par M. Robert Veilleux, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 485, rue Saint-Paul, connue et désignée comme étant le lot 4 224 835 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) 405-2019 Demande de dérogation mineure pour le 426, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un futur établissement de restauration, un total de 61 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 73 cases de stationnement pour un établissement de restauration pouvant accueillir 292 personnes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 juillet 2019 pour 9184-4316 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 426, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 143 031 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à une condition pour atténuer son impact :

- Installer, à la limite séparatrice de l'emplacement avec les terrains occupés par des habitations unifamiliales, une clôture opaque en bois d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et maximale de 1,8 mètre.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 406-2019 Octroi d'une aide financière à Han Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ à Han Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog à titre d'aide financière pour le camp estival pour adolescents ayant des incapacités, et ce, pour les années 2020-2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Certificat de correction 78-2019;
- b) Liste des comptes payés au 27 août 2019 totalisant 5 793 718,68 \$.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond à la question suivante déposée lors de la séance du 19 août 2019 :

M. Serge Poulin

Question : Qu'arrive-t-il de l'application de la résolution concernant le changement de vitesse sur le chemin couture? La vitesse est toujours de 50 km/h.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponse acheminée via Facebook : La vitesse sur le chemin Couture sera augmentée à 70 km/h au cours du mois de septembre.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Fernand Grenier :
 - Les Verriers de Magog.
- Mme Odette Paquin :
 - Les Verriers de Magog.
- M. Roger Croteau :
 - Projet de lumière à l'intersection des rues Merry Sud et Hatley;
 - Emplacement de la piste cyclable.
- M. Serge Gosselin :
 - Projet de lumière à l'intersection des rues Merry Sud et Hatley;
 - Emplacement de la piste cyclable.
- M. Robert Ranger :
 - Sédiments au ruisseau Castle.
- M. Leduc de la Société de conservation :
 - Rue de la Forêt, travaux prévus pour 2020?
- M. Michel Raymond :
 - Ruisseau Castle, Ministère de l'Environnement;
 - 2e glace à l'aréna
 - Octroi d'une subvention à Ledtech International inc. (LEKLA).
- M. Serge Poulin (question Facebook) :
 - Changement de signalisation aux 4 fourches pour faciliter le virage sur le chemin Roy.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 407-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière